

# Règlements sportifs

-----

## TITRE HUITIEME

### COMPETITIONS DE PICKLEBALL

#### CHAPITRE I > REGLES COMMUNES

##### I/1 – DEFINITION

###### Article 287

- Les compétitions de pickleball homologuées par la FFT comprennent :
  - Les tournois organisés par la FFT, les ligues, les comités départementaux et les clubs affiliés ou structures habilitées.
- Les compétitions de pickleball se déroulent en
  - simple hommes
  - simple femmes
  - double hommes
  - double femmes
  - double mixte.
- Les compétitions de pickleball se déroulent exclusivement sur un court de pickleball conforme aux dispositions prévues par les Règles du jeu du pickleball figurant en annexe.
- Les balles utilisées sont les balles de pickleball homologuées par USA Pickleball. (Cf. Règles du jeu du pickleball)
- Les compétitions de pickleball sont ouvertes aux personnes licenciées à la FFT pour l'année sportive en cours, et faisant partie de la catégorie 11 ans et plus.

##### I/2 REGLES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES DIFFERENTS TYPES DE TABLEAUX DES COMPETITIONS DE PICKLEBALL

###### Article 288 | Généralités

- Pour les compétitions, différentes formules sportives sont possibles :
  - tableau à départ en ligne et tableaux à entrées échelonnées (Cf. article 290)
  - formule multimatches (Cf. article 291)
  - phase de poules (Cf. article 292)
  - combinaison de ces 3 formules
- Il existe 3 formats de matchs homologués pour les compétitions de pickleball
  - Format K1 : 2 sets gagnants de 11 points, 2 points d'écart pour gagner un set
  - Format K2 : 1 set gagnant de 15 points, 2 points d'écart pour gagner un set
  - Format K3 : 1 set gagnant de 11 points, 2 points d'écart pour gagner un set
- Le temps de repos entre 2 matchs en simple est de 20 minutes minimum quel que soit le format.
- Le temps de repos entre 2 matchs en double dépend du format de jeu utilisé :
  - Format K1 : 20 minutes de repos
  - Format K2 : 10 minutes de repos
  - Format K3 : 10 minutes de repos

Si le juge-arbitre donne son accord, le temps de repos réglementaire peut ne pas être pris.

#### Article 289 | Têtes de série<sup>1</sup>

- Dans tout tableau comportant des joueurs ou des paires classés, les mieux classés d'entre eux doivent être placés de façon à se rencontrer le plus tard possible ; ils sont appelés têtes de série. Tout tableau doit présenter des têtes de série, à l'exclusion de ceux qui ne comportent que des joueurs ou des paires de joueurs non classés.
- Pour calculer le poids d'une paire, il faut additionner les classements de pickleball des 2 joueurs composant cette paire. Un joueur non classé pickleball aura un classement égal au rang du dernier joueur numéroté + 1. Plus le poids de la paire est faible, plus celle-ci est forte.
- Dans tout tableau comportant des joueurs ou des paires classés, la numérotation des têtes de série doit suivre l'ordre du classement officiel ; en cas d'égalité de poids entre deux ou plusieurs paires, un tirage au sort doit être effectué.
- Le nombre de têtes de série doit être égal au minimum au huitième et au maximum à la moitié de l'effectif total du tableau.
- Les têtes de série doivent être placées :
  - en haut des moitiés, quarts, huitièmes ou autres fractions du demi-tableau haut ;
  - en bas des moitiés, quarts, huitièmes ou autres fractions du demi-tableau bas.
- Les numéros des têtes de série doivent figurer sur les tableaux.
- Le placement des têtes de série à l'occasion d'une phase de poules figure à l'article 292.

#### Article 290 | Tableau à départ en ligne et tableaux à entrées échelonnées

- Un tableau est dit à départ en ligne lorsque tous les joueurs ou toutes les paires entrent sur 1 ou 2 tours consécutifs.
- Un tableau est dit à entrées échelonnées lorsque tous les joueurs ou toutes les paires entrent sur au moins 3 tours.
- Tous les joueurs ou toutes les paires doivent être classés en fonction du tour atteint, de la configuration du tableau et des éventuels matchs de classement.
- Les matchs de classement (consolantes) doivent être disputés entre des joueurs ou des paires ayant perdus au même tour.

#### Article 291 | Formule multimatches

- Un tableau est dit de type formule multimatches lorsque tous les joueurs ou toutes les paires entrent sur un ou 2 tours consécutifs, et que tous les participants obtiennent un rang différent à l'issue du tournoi.
- Tous les joueurs ou toutes les paires sont classés de 1 à N. Deux joueurs ou deux paires ne peuvent pas terminer au même rang sauf si l'organisateur du tournoi n'a pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, faire disputer toutes les rencontres de classement.
- En cas de disqualification d'un joueur ou d'une paire, le joueur ou la paire concerné est déclaré perdant de toutes les parties qu'il avait encore à disputer. Le joueur ou la paire apparaîtra sur l'état des résultats de l'épreuve en tant que joueur ou paire disqualifié et ne marquera aucun point pour le classement.

---

<sup>1</sup> A titre transitoire, dans l'attente de la mise en place d'un système de classement permettant d'attribuer un classement aux compétiteurs, les têtes de série seront déterminées par le juge-arbitre de la compétition :

- au regard des réponses des joueurs au questionnaire établi par la FFT ;
- et/ou par tirage au sort.

- En cas de forfait ou d'abandon d'un joueur ou d'une paire, l'organisateur de la compétition peut choisir de déclarer ce joueur ou cette paire forfait pour le reste de la compétition ou à l'inverse de le laisser disputer les matchs suivants.

#### Article 292 | Phase de poules

- Constitution des poules :
  - le nombre de joueurs ou de paires admis dans une poule ne peut excéder 6. Les effectifs des différentes poules ne peuvent différer de plus d'une unité ;
  - Il doit y avoir au minimum deux têtes de série par poule, sauf s'il n'y a que des joueurs ou des paires constitués de joueurs ne disposant pas d'un classement pickleball.
- Qualifiés :
  - l'organisateur décide du nombre de qualifiés par poule ;
  - pour la phase suivante, les têtes de série doivent être établies selon le résultat de la phase de poules.
- Résultats, classements et forfaits
 

Le classement d'une poule est obtenu par l'attribution de :

  - 2 points par partie gagnée (victoires par WO incluses)
  - 1 point par partie jouée et perdue ;
  - 0 point en cas de défaite par WO ou par disqualification.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs joueurs ou paires, leur classement est établi en tenant compte pour toutes les parties de la poule :

  - de la différence du nombre de manches gagnées et perdues par chacun d'eux ;
  - puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence du nombre de points gagnés et perdus par chacun d'eux ;
  - Ensuite, en cas de nouvelle égalité, par l'application successive des deux méthodes ci-dessus aux seuls résultats des parties ayant opposé les joueurs ou les équipes à départager ;
  - Enfin, en cas de nouvelle égalité, les joueurs ou les équipes seront départagés par un tirage au sort.

Pour toute partie de la poule ayant donné lieu à un WO, le score attribué est le score forfaitaire : nombre de manches et de points prévus par le format de la partie.

En cas d'abandon ou de disqualification en cours de partie, le score à enregistrer est donné par l'attribution au vainqueur de tous les points restant à disputer au moment de l'arrêt de la partie.

Tout joueur ou toute équipe inscrite dans une poule a l'obligation de disputer toutes les parties prévues. En cas de forfait d'un joueur ou d'une paire pour une ou plusieurs de ses parties de poules, le juge-arbitre est en droit de disqualifier le joueur ou la paire. Le joueur ou la paire apparaîtra sur l'état de résultats comme disqualifié et ne marquera aucun point pour le classement.

## CHAPITRE II > LES TOURNOIS

#### Article 293 | Comité de tournoi

La constitution d'un comité de tournoi est obligatoire, sa composition doit être affichée sur le lieu du club organisateur.

- Le comité du tournoi, composé au minimum de 3 membres licenciés pour l'année sportive en cours et âgés de 18 ans ou plus (le juge-arbitre ne pouvant en aucun cas en faire partie) :

- fixe le montant des droits d'engagement ; aucun droit ne peut être exigé pour la participation à une épreuve de consolante ;
  - établit le règlement du tournoi en conformité avec les règlements fédéraux ;
  - arrête sans recours la liste des joueurs admis à participer ;
  - définit et indique au juge-arbitre la ligne de conduite qu'il souhaite voir suivre pour la progression du tournoi, et supervise le tirage au sort ;
  - veille au bon déroulement de la compétition ;
  - prend toutes les mesures qu'il juge utiles pour assurer, dans le temps imparti, la bonne marche du tournoi ;
  - a toute latitude, dans le cas où le tournoi ne peut pas aller jusqu'à son terme, de prévoir le partage des prix en tenant compte des joueurs restant en course et de l'état d'avancement du tournoi ;
  - est responsable du respect du cahier des charges de l'épreuve (Cf. Guide de la compétition du pickleball).
- Conformément à l'article 119.4 des règlements administratifs de la FFT, le comité du tournoi est juge en premier ressort des contestations relatives à la validité des licences, à l'organisation et au déroulement de la compétition. L'appel de ses décisions est porté devant la commission régionale des litiges.

#### Article 294 | Homologation

Le club désirant organiser un tournoi de pickleball devra remplir la demande d'homologation via l'application fédérale ADOC.

Il existe 3 catégories d'âge :

- séniors
- + 50 ans
- + 70 ans

#### Article 295 | Catégories de tournois

Pour les séniors, les + 50 ans et les +70 ans Il existe 4 catégories de tournois, répondant chacune à un cahier des charges : K25, K100, K250 et K500.

Seules les épreuves séniors et + 50 ans peuvent être dotées financièrement.

#### Article 296 | Transmission de l'état de résultats

A l'issue du tournoi, le juge-arbitre devra transmettre l'état de résultats au service Pickleball de la FFT au plus tard 72 heures après la fin du tournoi.

#### Article 297 | Participation des joueurs

- Les joueurs doivent impérativement fournir les pièces suivantes au juge-arbitre du tournoi :
  - une pièce officielle d'identité avec photographie
  - l'attestation de licence FFT de l'année sportive en cours.
 Les joueurs autorisés à prendre part à un tournoi de pickleball doivent faire partie de la catégorie d'âge 11 ans et plus.
 

Un joueur entre 11 et 14 ans peut participer à une compétition séniors, sur présentation d'un Certificat médical de non-contre-indication à la pratique en compétition (CMNCPC).
- Les joueurs qui s'engagent dans un tournoi de pickleball doivent se tenir à disposition du juge-arbitre pendant toute la durée du tournoi.

## CHAPITRE III > LE CLASSEMENT

### Article 298 | Principe

- Le classement de pickleball prend en compte pour chaque compétiteur les 10 meilleurs résultats qu'il a obtenu au cours des 12 derniers mois.

### Article 299 | Fonctionnement

- Attribution des points

En fonction du rang obtenu par le joueur ou par la paire à l'issue d'une compétition homologuée, un nombre de points est attribué au joueur ou à la paire. Ce nombre de points varie en fonction du type de compétition.

Les compétiteurs sont classés par série (3.0 / 4.0 / 5.0) puis ordonnés de 1 à N en fonction du nombre de points qu'ils ont comptabilisé grâce à leurs 10 meilleurs résultats au cours des 12 derniers mois.<sup>2</sup>

### Article 300 | WO

En cas de défaite(s) par WO dans une poule, le joueur ou la paire conservera les points du rang obtenu au sein de leur poule.

En cas de défaite(s) par WO dans un tableau après le premier match joué, le joueur ou la paire ayant déclaré WO conservera les points du tour précédent.

Si un joueur ou une paire ne dispute aucun match, il ne sera pas classé et ne figurera pas dans l'état des résultats.

En cas de refus de disputer un match de classement, le joueur ou la paire sera alors classé au dernier rang du tournoi.

En cas de repêchage à la suite d'un WO, il sera procédé à un tirage au sort parmi les paires pouvant y prétendre, afin de déterminer la paire qui sera lucky loser lors de la nouvelle phase (cf. Guide de la compétition du pickleball).

## CHAPITRE IV > JUGE-ARBITRAGE / ARBITRAGE

### Article 301 | Attributions du juge-arbitre

Les JAT 1 sont compétents pour organiser, sur le territoire de leur département, tout tournoi homologué par la FFT, K25 ou K100. Les JAT 2 sont compétents pour organiser, sur le territoire de leur ligue, toute compétition de pickleball, tournoi ou championnat, homologué par la FFT, du K25 au K500 inclus. Avec l'accord formel des ligues concernées, ils peuvent officier sur le territoire d'une autre ligue. Les JAT 3 sont compétents pour organiser, sur le territoire national, toute compétition de pickleball, homologuée par la FFT.

---

<sup>2</sup> Cette disposition ne sera applicable qu'à compter de la publication des premiers classements pickleball.

Outre les attributions qui lui sont conférées par les articles 119.3 et 125 des règlements administratifs de la FFT et qui ne sont pas référencés ci-dessous, le juge-arbitre doit veiller au respect des règles du jeu et des règlements sportifs. À ce titre :

- Il se fait présenter par les joueurs l'attestation de licence, ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photographie.
- Il veille à ce que chaque partie soit disputée avec 2 balles fournies par l'organisation et homologuées par USA Pickleball.
- Le juge-arbitre est responsable de la sincérité et de l'exactitude des résultats, ainsi que de la qualité de leur transcription. Il est également responsable de la transmission des résultats dans les délais fixés.
- Le juge-arbitre établit les tableaux, et, s'il y a lieu, les poules dans le respect des règles indiquées aux articles 289 à 292 des présents règlements.
- Il veille à la publication et à l'affichage en temps utile des tableaux et, s'il y a lieu, des poules, des horaires des parties, puis de leurs résultats.
- Lorsqu'il prend lui-même part, en tant que joueur, au tournoi dont il a la responsabilité, il doit désigner un juge-arbitre suppléant qualifié (appréciation du juge-arbitre) chargé d'assurer le bon déroulement du tournoi pendant la durée de sa/ses partie(s).
- Le juge-arbitre rédige une fiche de pénalité en cas d'incident grave ou s'il le juge nécessaire.

#### Article 302 | Arbitrage

Il n'est pas obligatoire que les parties soient arbitrées. Cependant, le club organisateur désignera des superviseurs de courts qualifiés qui s'assureront que les parties s'enchaînent et se déroulent dans les meilleures conditions, en application de l'article 30 des présents règlements.

### **CHAPITRE IV > TENUE VESTIMENTAIRE**

#### Article 303 | Couleurs

Afin de ne pas perturber le jeu, les participants aux tournois FFT veilleront à ne pas s'habiller de la même couleur que la balle utilisée pour le tournoi. Pour cela, la couleur de la balle devra être communiquée en amont de l'évènement.